

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public - Madame T [REDACTED]

Décision D-2023-180

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-271 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2022 et suivantes ;
- **Considérant** la demande de Madame T [REDACTED] en date du 8 août 2023 de se voir rembourser de ses droits d'inscription au Centre Aquatique de Cerizay en raison de la fermeture de la salle de remise en forme.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De procéder à un remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public au profit de Madame T [REDACTED] - 79 140 CIRIERES d'un montant de 55,80 € correspondant à des frais d'inscription au Centre Aquatique de Cerizay.

**ARTICLE 2 :** La somme fera l'objet d'une diminution de la régie de 2019 pour 55,80 € du Centre Aquatique de Cerizay et sera imputé sur le budget Général (PISCCERIZ).

**ARTICLE 3 :** Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 08/08/2023

Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le .....1.1. AOÛT 2023.....

Notifié ou publié le .....↑↑ AOÛT 2023.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

